

ARRETE N° AM 37-2022

**PORTANT REGLEMENTATION DE L'UTILISATION
DU STADE MUNICIPAL**

Le Maire de la commune d'Abergement La Ronce,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal n°AP-36-2022 ;

CONSIDERANT que les risques de détériorations causées aux installations par la canicule et par la sécheresse sont moins apportant ;

CONSIDERANT la période de reprise des cours sportifs sur le terrain de football ;

ARRÊTE

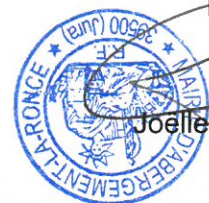
Article 1 : La pratique de toutes activités sur le stade municipal, par des tiers et clubs sportifs, est autorisée à compter du **24 août 2022**.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Abergement La Ronce.

Article 3 : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Abergement La Ronce, 22/08/2022

Le Maire,



Joëlle LEPETZ

Diffusion :

- président club jura stade foot
- La commune de A.L.R pour affichage et/ou publication.